

InFOs MUTATIONS

Le calendrier

Les instructions pour la mutation des agents de catégories A, B et C sont parues le 20 décembre 2018, ouvrant ainsi la campagne de mutations 2019.

Les agents souhaitant changer de département ou faire une demande d'affectation suite à la réussite d'un concours, examen professionnel ou liste d'aptitude, devront formuler leurs vœux dans l'application SIRHIUS au plus tard le **24 janvier 2019**.

En 2019, 14 directions préfigureront l'affectation nationale au département au 1^{er} septembre 2019, avant sa généralisation à toutes les directions au 1^{er} septembre 2020.

Il s'agit des DR/DFiP de l'Ain, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, de l'Hérault, de la Loire, du Morbihan, du Pas-de-Calais, du Tarn, des Hauts-de-Seine ainsi que la Direction du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest, la Direction des Services Informatiques (DiSI) Grand-Est et la Direction nationale de vérification des situations fiscales (DNVSF).

Au titre de l'année 2019, les agents du Finistère souhaitant obtenir une mutation dans une direction non préfiguratrice pourront exprimer leurs vœux dans les conditions habituelles en précisant dans leur demande :

- une direction départementale, direction régionale, une direction nationale ou spécialisée,
- une zone géographique au sein de cette direction (résidence d'affectation nationale – RAN),
- un domaine d'activité (une mission/structure).

Les agents qui en 2019 souhaiteraient obtenir l'une des 14 directions préfiguratrices de l'affectation nationale au département devront exprimer leurs vœux pour :

- un département (dans les 11 directions régionales et départementales,)
- une direction et un département (à la DIRCOFI Centre-Ouest et à la DNVSF)
- une direction – un département – une qualification informatique ou mission/structure (à la DiSI Grand-Est).

Les agents qui souhaiteraient changer de service au sein de la DDFIP du Finistère sans changement de RAN et /ou missions structures, devront formuler leurs vœux en phase locale au mois de juin prochain pour une affectation au 1^{er} septembre 2019.

Les délais de séjour

Suite à l'obtention d'une mutation nationale, le délai de séjour est désormais de :

- 2 ans pour les **titulaires** ;
- 3 ans pour les agents affectés sur un **poste au choix** ;
- 3 ans (incluant l'année de scolarité) pour les agents ayant réussi un **concours interne ou externe d'inspecteur dès 2018** ;
- 3 ans (incluant l'année de scolarité) pour les agents réussissant un **concours interne ou externe de contrôleur à partir de 2019** ;
- 1 an pour les promus de **B en A** par EP ou LA au 01/09/2018 (et 3 ans pour les promus de B en A par EP ou LA au 01/09/2019) ;
- 1 an pour les promus de **C en B** par LA au 01/09/2018 (et 2 ans pour les promus de C en B par LA au 01/09/2019).

Pour tous, le délai de séjour est **réduit à 1 an en cas de demande de mutation prioritaire** dans le mouvement national et il **s'appliquera également dans le cadre du mouvement local**.

Les priorités

Les situations de priorités reconnues par l'administration :

- La priorité liée au handicap pour l'agent ou pour un enfant atteint d'invalidité,
- La priorité liée au rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin,
- La priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation,
- La priorité pour rapprochement d'un soutien de famille,
- La priorité Outre-Mer,
- La priorité suite au retour du réseau hors-métropole,
- La priorité pour suivre un emploi dans le cadre d'un transfert de mission.

Les élus F.O.- DGFIP29 dans les CAP Locales :

Titulaires :	Suppléants :
Cadres A : Murielle MORICCI - Dominique QUERE	Cadres A : Eric BERGOT - Maryline DERRIEN-LEFEBVRE
Cadres B : Erick GUERRY - Christine DERVOET- Chrystèle MERRIEN	Cadres B : Florence JAVELOT - Thibaut CHAPLAIN – Christelle COLOMER
Cadres C : Nelly PERELLE	Cadres C : Claudie RONGIERAS

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

**LA SECTION F.O.- DGFIP29 VOUS SOUHAITE
UNE BONNE ANNEE 2019 !**